

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 13 Novembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 12

Le Treize Novembre Deux Mille Vingt et Cinq à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – GRANDET – GUTIERREZ VIGREUX (Pouvoir de madame
MARTELLI) – HENNEQUIN ROURE – ISSAD – JANVOIS – QUELIN – SIMON
Messieurs BARDET– BERTRAND – RETY

Étaient excusés :

Mesdames BONNOT – HAMADOU – MOSSON – MARTELLI – TONOT
Monsieur TALMET

N° 2025-095

Objet : Protocole Départemental de Prévention et de Lutte contre les Violences Conjugales 2025-2030

Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 présenté par la Première Ministre et par la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2023, se décline en 160 mesures réparties en quatre axes prioritaires, qui orientent l'action des ministères sur les prochaines années. La lutte contre les violences faites aux femmes en est le premier pilier, dans la continuité du Grenelle de lutte contre les violences conjugales.

Pour agir contre les violences, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur un réseau coordonné de professionnels impliqués dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales. On peut distinguer trois grands pôles d'intervention : le pôle associatif (accompagnement de la personne), le pôle Justice-Police (accompagnement et aide à la victime dans le cadre de la procédure judiciaire, suivi des auteurs) et le pôle acteurs de droit commun (social, logement, santé, emploi, enfance...). La dynamique partenariale instaurée en Côte-d'Or a été renforcée par l'engagement de 26 signataires (dont la Mairie de Longvic) dans le cadre de la signature le 8 mars 2019 du premier Protocole Départemental de Prévention et de Lutte contre les Violences Conjugales.

Accusé de réception en préfecture
021-262101124-20251113-2025-095-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2025

L'objectif du protocole 2025-2030 est de poursuivre le travail en réseau sur l'ensemble du département, pour une plus grande efficacité des réponses apportées. Ce protocole intègre notamment l'expérimentation du Pack Nouveau Départ (PND) qui a pour objectif de lever des obstacles, par l'organisation d'une prise en charge rapide et coordonnée des victimes, avec un accompagnement personnalisé à même de répondre à l'ensemble de leurs besoins (ouverture accélérée de droits sociaux, accès au logement, prise en charge sanitaire ou soutien psychologique, réinsertion sociale et professionnelle...).

Il offre à ces personnes une activation rapide des droits et dispositifs auxquels elles sont éligibles et leur permet d'accéder à un parcours d'accompagnement mieux coordonné. Il s'appuie sur un large réseau de tiers détecteurs (Police, Gendarmerie, associations, justice, hôpitaux etc.), un acteur coordinateur (CAF ou Conseil Départemental) et l'engagement d'un réseau de structures référentes partenaires (Préfecture, collectivités locales, France travail, associations, CPAM, etc) qui assurent un accompagnement dans des délais optimisés, permettant ainsi à la victime et à ses enfants de retrouver plus rapidement autonomie et sécurité. Le PND s'adresse à toutes personnes se déclarant victimes de violences conjugales manifestant un souhait d'engager des démarches pour quitter son conjoint violent. L'entrée dans le PND n'est pas conditionnée à un dépôt de plainte.

Le CCAS de Longvic et ses partenaires partagent donc la volonté d'agir sur les violences conjugales, de les prévenir et d'accompagner les victimes et les auteurs en fonction des compétences et des limites de son champ d'intervention.

Pour le CCAS de Longvic les engagements concernent certaines actions décrites en page 121 du document joint :

- Formation des intervenants sociaux
- Tiers détecteur, évaluateur et accompagnateur dans le cadre du PND

Il est proposé au conseil d'administration:

-D'AUTORISER Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2025-2030

-D'AUTORISER Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président à prendre toute les mesures et signer toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de ce protocole départemental

Par conséquent, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

-AUTORISE Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2025-2030

-AUTORISE Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président à prendre toute les mesures et signer toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de ce protocole départemental

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,
Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président du CCAS,
Jean-Marc RETY,



Accusé de réception en préfecture
021-262101124-20251113-2025-095-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2025